

QUIZZ

"LE TRAVAIL EN HAUTEUR"



Vérifiez vos connaissances sur le travail en hauteur !

Selon les questions, une seule ou plusieurs réponses sont possibles, cochez la (ou les) case(s) concernée(s).

- 1 Je travaille à 1 mètre de hauteur. Est-ce que cela constitue une situation de travail en hauteur ?
 - A - Oui
 - B - Non

- 2 Il est interdit d'affecter un travailleur de moins de 18 ans à des travaux dans les arbres à une hauteur de plus de :
 - A - 1 mètre
 - B - 3 mètres
 - C - 5 mètres

- 3 En France, tous secteurs économiques confondus, les accidents de travail dus aux chutes de hauteur représentent :
 - A - La 1^o cause en termes de gravité
 - B - La 2^o cause de mortalité au travail
 - C - La 3^o cause en termes de fréquence

- 4 Lors d'une activité d'élagage, porter secours à une victime en suspension peut être effectué par :
 - A - Toute personne présente
 - B - Les secours spécialisés
 - C - Une personne spécialement formée

- 5 Combien, en moyenne, dure un arrêt de travail du à un accident consécutif à une chute de hauteur ?
 - A - 15 jours
 - B - 40 jours
 - C - 85 jours

- 6 Quels sont, en moyenne, les coûts directs (honoraires médicaux, indemnités journalières, ...) d'un accident liés à une chute de hauteur ?
 - A - 500 euros
 - B - 1500 euros
 - C - 5000 euros
 - D - 7500 euros





- 7 Les coûts indirects restant à la charge de l'entreprise, (Perte de production, clients non satisfaits, casse de machine, perte de temps administratif, remplacement et formation de nouveaux intervenants, frais de justice,...) découlant d'un accident liés à une chute de hauteur sont estimés à :
- A - La moitié des coûts directs (voir question précédente)
 - B - Autant que les coûts directs
 - C - Deux à quatre fois les coûts directs
 - D - Dix fois les coûts directs
- 8 Une échelle ne doit pas constituer un poste de travail. A la place on peut utiliser une plate-forme individuelle roulante. Ce matériel permet :
- A - Une meilleure stabilité
 - B - Un travail à 5 mètres
 - C - Une protection collective
- 9 Les garde-corps permanents équipant les passerelles ou les plateformes des équipements de travail (silos, cuves, machines...) sont composés d'une lisse, d'une sous lisse intermédiaire et d'une plinthe. Ils doivent avoir une hauteur minimale de :
- A - 0,80 mètre
 - B - 1 mètre
 - C - 1,10 mètre
 - D - 1,30 mètre
- 10 Une plate-forme élévatrice mobile de personne (PEMP) nécessite notamment une vérification générale périodique, qui doit être réalisée :
- A - Tous les mois
 - B - Tous les 6 mois
 - C - Tous les ans

Réponses :

- 1) A • Oui, le travail est dit en hauteur dès qu'il n'est pas réalisé de plain pied
2) A - B - C • Le travail en hauteur portant sur les arbres est interdit aux mineurs
3) A - B • La 1^o cause en termes de gravité ; La 2^o cause de mortalité au travail
4) B - C • Les secours spécialisés. Une personne spécialement formée
5) C • 85 jours
6) C • 5000 euros
7) C • Deux à quatre fois les coûts directs
8) A - C • La stabilité d'une PIR est assurée par des pieds spécifiques. Leur hauteur est limitée à 2,50 m au plancher
9) C • 1,10 mètre
10) B • Tous les 6 mois.